

Le 2 novembre 2012

Greffier du Comité permanent des finances
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Mémoire sur le projet de loi C-377

Monsieur,

J'écris au Comité en réponse à une lettre du ministre des Finances en date du 17 octobre 2012. Permettez-moi tout d'abord de me présenter. Je suis le président d'un syndicat du secteur de la construction. Mon métier relève de l'industrie des isolants thermiques; c'est un travail très spécialisé qui concerne généralement les secteurs de la construction, de l'entretien et de la fabrication. Ma section locale existe depuis plus de 70 ans et est membre d'une association internationale (on entend par là une association canadienne et américaine), l'Association internationale des poseurs d'isolants et travailleurs assimilés. Les syndicats des métiers de la construction sont différents des autres syndicats. Au Canada, ils relèvent des lois provinciales sur les relations de travail ou sur les syndicats, lesquelles s'appliquent à tous les aspects de leur fonctionnement, ce qui comprend le devoir de représentation équitable, les devoirs qui découlent de la structure du syndicat lui-même et les obligations qu'imposent les lois provinciales précitées en matière de déclaration, de divulgation et d'équité.

Je tiens à dissiper un mythe souvent entretenu par les propos de M. Russ Hiebert quand celui-ci prétend que les syndicats sont financés par le contribuable. Les syndicats ne touchent pas un sou du gouvernement. Les syndiqués peuvent déduire de leur revenu, à titre de dépense d'entreprise, le montant de leurs cotisations syndicales. C'est exactement la même chose que dans le cas des membres d'associations professionnelles comme les médecins, les avocats, les comptables et ainsi de suite. Il y a au moins autant de membres d'associations professionnelles qu'il y a de syndiqués et au moins autant d'argent déduit à titre de cotisations à des associations professionnelles. Pourquoi alors ces associations ne sont-elles pas assujetties au projet de loi C-377? Même question au sujet des associations de défense à adhésion, comme les associations de constructeurs, par exemple, dont les membres peuvent déduire leurs droits d'adhésion de leur revenu.

L'association MERIT perçoit ses droits de la même manière qu'un syndicat, par retenue à la source. Pourquoi n'est-elle pas visée par le projet de loi? N'est-elle pas financée par le contribuable dans la mesure où le gouvernement du Canada renonce à des recettes fiscales en permettant que les droits d'adhésion à MERIT soient considérés comme une « dépense d'entreprise »? En fait, la même chose vaut pour des billets pour une partie des Blue Jays ou un dîner d'affaires! Personne chez MERIT ne veut que ces dépenses financées aux frais du contribuable soient déclarées publiquement!

Les syndicats sont des déclarants aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils ne seront plus simplement des déclarants, mais des déclarants non protégés par les dispositions de la *Loi sur la non-divulgateion*. Si les associations d'entreprises et les associations professionnelles, qui sont financées par les cotisations de leurs membres, n'ont pas à produire de déclaration, pourquoi les syndicats seraient-ils des déclarants? La population du Canada renonce aux recettes fiscales à l'égard des cotisations syndicales (de toute évidence, les sommes versées aux associations professionnelles aussi constitueraient un « don de la population »). Alors, par analogie, il est juste de se demander combien d'argent représentent les sommes que les organisations commerciales sont autorisées à déduire au titre des cotisations qu'elles versent à la Chambre de commerce, à la Chambre des ressources, à la Chambre des mines? Ces organisations ont la même mission et la même structure que les syndicats. Elles sont dirigées par leurs membres pour atteindre les objectifs de leurs membres. Ne devraient-elles pas être des déclarants elles aussi? À moins que l'on puisse obtenir une réponse satisfaisante à cette question, l'adoption du projet de loi C-377 ne fera que confirmer ce que beaucoup pensent, à savoir que le gouvernement du Canada ne trouve rien à redire au fait que ce projet de loi d'initiative parlementaire vise exclusivement les organisations syndicales. Si les entreprises ou les organisations d'entreprises ont droit à la confidentialité, pourquoi n'en irait-il pas de même pour les syndicats? Si ce projet de loi repose sur le mythe que les syndicats sont financés par les fonds publics, alors pourquoi ne s'appliquerait-il pas également aux organisations professionnelles similaires?

Je ne m'attarderai pas sur la question des coûts de ce projet de loi. Ses partisans affirment que les chiffres demandés existent déjà et qu'il suffira d'inscrire quelques chiffres sur un formulaire. C'est méconnaître la situation et en plus c'est faux. D'ailleurs, les professionnels qui s'occupent des finances des syndicats et des caisses des syndicats ne sont pas du tout de cet avis. Le projet de loi va faire augmenter de 20 % les frais d'administration des entités concernées, ce qui est confirmé par nos sections locales sœurs des États-Unis. Le nombre des déclarations obligatoires sera considérable. À titre d'exemple, mon syndicat, la section locale 95 des poseurs d'isolants et travailleurs assimilés de l'Ontario, devra produire au moins 18 déclarations différentes, sans parler des trois fonds de fiducie que nous administrons de concert avec notre groupe d'employeurs. Cela ne sera sûrement pas *gratuit* pour les syndiqués. Ils devront soit payer davantage en cotisations, soit se contenter de moins au chapitre des pensions, des soins dentaires ou des services. Il faudra bien couvrir les dépenses d'une manière ou d'une autre. Ce que le gouvernement devrait faire, c'est collaborer avec le

patronat et les syndicats pour se donner des stratégies gagnantes en matière d'économie et de ressources humaines, et non pas se servir de projets de loi d'initiative parlementaire pour affaiblir le mouvement syndical.

Qui paiera pour le registre des syndicats? Le Parlement s'est débarrassé d'un registre calamiteux, et le projet de loi en créera un autre. Il faudra du personnel pour recevoir les déclarations et les verser dans des bases de données interrogeables publiques. Il faudra faire des vérifications de conformité, et il faudra aussi du personnel pour contrôler les déclarations à l'ARC. Où est la recommandation royale sur les dépenses de fonds publics?

La publication d'informations personnelles privées sur des particuliers (comme leur nom et leur adresse provenant d'un régime de pension, d'un fonds de fiducie ou d'un régime d'assurance-maladie) risque d'exposer les syndiqués aux manigances d'arnaqueurs. Les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels interdisent expressément la divulgation des renseignements du type de ceux qu'exige le projet de loi. Le Comité devrait réfléchir avant d'entériner une mesure législative qui contrevient à des lois. Le projet de loi forcera par ailleurs les organisations syndicales à déclarer des informations sur les salaires et les avantages sociaux de leurs employés, de même que les noms de ceux-ci. Cela paraît assez intrusif quand on pense que nous ne pouvons pas obtenir d'information sur la rémunération des personnes qui travaillent au Cabinet du premier ministre, dont le budget est financé en totalité par le contribuable!

Qui donc demande cette modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*? Si les salariés réclamaient en masse cette modification, on aurait peut-être des raisons d'y réfléchir sérieusement, mais tel n'est pas le cas. J'ai fait le tour de l'Ontario pour parler à nos membres, et ils n'ont pas demandé ce projet de loi. J'ai envoyé des tas de lettres, par courrier, par courriel et par télécopie, au Cabinet du premier ministre, à divers ministres et à mon député, M. Dean Allison. On prétend que les syndiqués réclament cette mesure, mais personne jusqu'à présent n'a pu me répondre ou me donner des informations en ce sens. Je suis porté à croire que c'est le groupe d'employeurs antisyndical qui fait pression.

Il semble, à tout le moins à en juger par ce qu'en dit la presse, que pas un syndiqué n'a demandé au parrain du projet de loi de faire changer la loi. Mis à part l'association MERIT et un ou deux idéologues de droite féroce­ment opposés aux syndicats, personne ne veut de ces changements. L'association MERIT est une organisation antisyndicale qui milite en faveur de l'élimination des syndicats dans le secteur de la construction et fait concurrence au groupe des métiers de la construction. Elle a dépensé des sommes considérables en publicité pour appuyer ce projet de loi. Les gens qui travaillent pour des entrepreneurs membres de MERIT ne sont pas syndiqués. Pourquoi MERIT s'intéresse-t-elle aux gens employés par ses concurrents? La réponse devrait être alarmante pour tout le monde, peu importe l'opinion de chacun sur les syndicats. L'intérêt de MERIT? C'est que le projet de loi lui fournirait une manne d'informations; MERIT pourrait savoir tout ce qui se passe dans les syndicats, ou dans leurs

fonds de fiducie et autres régimes. Cette information serait mise à sa disposition aux frais du contribuable et lui conférerait un avantage concurrentiel considérable. MERIT devrait-elle avoir le droit d'exister même si certains sont contre tout ce qu'elle fait? Bien sûr! Ce groupe devrait pouvoir protéger le caractère confidentiel de ses informations, lesquelles ne devraient être fournies qu'aux cotisants. Tout ce que je prône, c'est le même droit pour les syndicats.

Au nom des Poseurs d'isolants et travailleurs assimilés et de nos quelque 1 800 membres, je vous remercie d'avoir pris le temps de lire mon mémoire sur le projet de loi C-377. Je vous demande instamment de bien réfléchir à ce projet de loi. Certains peuvent trouver un plaisir piquant à bousculer les syndicats, mais l'enjeu est grand. Quel est le but du projet de loi? Si c'est de garantir l'ouverture et la transparence des syndicats, le *Code canadien du travail* et les divers codes du travail provinciaux y voient déjà.

Si je peux me permettre de reprendre les termes du premier ministre Stephen Harper, « réduire les formalités administratives est un des moyens les plus efficaces de montrer que nous mettons le gouvernement au service des gens et non l'inverse ». Le projet de loi C-377 fait exactement le contraire. Je demande au Comité de rejeter ce projet de loi mal pensé dans sa forme et dans son esprit. Des amendements ne suffiront pas à en corriger les défauts.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro 905-577-3142 ou à l'adresse dgardner@insulators95.com.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la section locale 95,

[signature]

David Gardner